

CONTRAT DE CONCEPTION GRAPHIQUE MULTIMÉDIA

ENTRE:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "le client")

O1

ET:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "le graphiste")
(le client et le graphiste ci-après collectivement appelés "les parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le client désire obtenir divers services de conception graphique multimédia de la part du graphiste;

CONSIDÉRANT QUE le graphiste accepte de fournir au client les services de conception graphique multimédia ci-après décrits, moyennant bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

2.00 OBJET

O2

2.01 Services

Le graphiste s'engage envers le client à fournir les services de conception graphique multimédia suivants (ci-après appelés "les services") en fonction des spécifications qui figurent en annexe "....." du présent contrat (ci-après appelées "les spécifications"):

--	--

client

graphiste

3826

- a) concevoir et développer le contenu graphique du produit multimédia du client (ci-après appelé "le produit multimédia") en fonction des spécifications, y compris, de façon non limitative:
- la conception et la mise en forme du contenu graphique en fonction de l'information, de la documentation, ainsi que des textes, dessins, icônes, images, illustrations, photographies, tableaux et autres éléments fournis par le client conformément aux spécifications (ci-après collectivement appelés "les éléments d'information");
 - la conception visuelle du produit multimédia, y compris la conception graphique et infographique des textes, dessins, icônes, images, illustrations, photographies, tableaux et autres éléments requis par les spécifications (ci-après collectivement appelés "les éléments graphiques");
- b) procéder aux tests d'affichage et de fonctionnement des éléments graphiques;
- c) fournir au client l'information et la documentation relatives aux éléments graphiques, le tout sur support informatique approprié (ci-après collectivement appelés "le dossier graphique"), sur signature par le client d'un accusé de réception détaillé;
- d) remettre au client les éléments d'information décrits dans les spécifications (ci-après appelées "les éléments d'information"), sur signature par ce dernier d'un accusé de réception détaillé; et
- e) rendre tout autre service prévu dans le présent contrat ou dans les spécifications.

O3 2.02 Délai de fourniture des services

À compter du moment où le client a fourni au graphiste tous les éléments d'information requis et sous réserve de tout service additionnel requis par le client après la signature du présent contrat, le délai de fourniture des services par le graphiste est celui indiqué dans les spécifications ou tout autre délai convenu entre les parties ultérieurement à la signature du présent contrat.

3.00 CONSIDÉRATION

O4 3.01 Prix des services

En considération de la fourniture des services, le client doit payer au graphiste le prix indiqué dans les spécifications, ainsi que toutes les taxes applicables.

3.02 Boni de performance

Le graphiste a droit au boni de performance indiqué dans les spécifications s'il respecte toutes et chacune des conditions rattachées à l'octroi dudit boni. Dans un tel cas, ledit boni de performance est considéré faire partie intégrante du prix des services.

3.03 Dépenses encourues

En plus du paiement du prix des services, le client doit rembourser au graphiste:

- a) toutes les dépenses directes et indirectes encourues en relation avec l'exécution du présent contrat
- b) des frais de supervision et de gestion équivalent à pour cent (..... %) du total desdites dépenses;

--	--

client

graphiste